



REGLEMENT INTERIEUR - US GUIPRY MESSAC BASKET

PREAMBULE

L'association a pour objet la pratique du basket-ball. Le club se conforme aux règles établies par la Fédération Française de Basket-Ball (FFBB), la ligue de Basket-Ball de Bretagne (LBB) et le Comité Départementale d'Ille et Vilaine (CD35).

Le présent règlement s'adresse à l'ensemble des personnes désignées ci-après :

- Les dirigeants : membres du conseil d'administration, les entraîneurs y compris ceux non licenciés au club, les membres de l'encadrement
- Les licenciés, joueurs ou non joueurs, et les représentants légaux des licenciés mineurs

Toutes ces personnes s'engagent à respecter le présent règlement intérieur, puisqu'implicitement accepté lors de l'adhésion.

ARTICLE 1 - INSTALLATIONS, MATERIELS ET EQUIPEMENTS

Les entraînements et rencontres à domicile ont pour cadre des installations municipales. Chacun devra se conformer aux règlements municipaux spécifiques à l'accès de ces équipements sportifs. Le même respect sera apporté vis-à-vis des installations des clubs visités. Les joueurs doivent laisser obligatoirement en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain après les entraînements et les matchs. Une tenue de sport est exigée pour la pratique du Basket (chaussures de sport, short et tee-shirt). Pour les matchs, une tenue est fournie au joueur par le club. Le lavage des équipements est à la charge des joueurs. Un roulement sera mis en place par le coach.

Les adhérents doivent respecter le matériel mise à leur disposition.

En cas de dégradation volontaire par un adhérent de quelque nature que ce soit, le coût des réparations, ou remplacement, qui sera facturé au club, devra être remboursé au club par celui qui en sera l'auteur ou par ses responsables légaux.

ARTICLE 2 - L'ADHESION

Toute personne demandant son adhésion à l'USGM BASKET devra :

- Satisfaire aux conditions médicales (questionnaire ou visite)
- S'acquitter de sa cotisation

Aucun dépôt de licence ne sera effectué auprès de la FFBB sans le règlement intégral de la cotisation.

Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.

ARTICLE 3 - ENTRAÎNEMENTS ET COMPETITIONS

Le joueur fait preuve d'assiduité aux séances d'entraînement et aux matchs de sa catégorie, et avertira le plus tôt possible les responsables en cas d'indisponibilité.

Les entraînements hebdomadaires sont planifiés et communiqués en début de saison. Les lieux et horaires de départ pour les déplacements sont fixés par le club.

La prise en charge prend effet à partir de l'heure du rendez-vous et se termine à la fin de l'horaire prévu de la séance d'entraînement, de la fin d'un match à domicile ou, encore, lors du retour au point de rendez-vous pour les rencontres extérieures.

Par respect pour l'entraîneur et les autres membres de l'équipe, la présence et la ponctualité à l'ensemble des entraînements et des matchs est obligatoire sauf en cas de force majeure.

La participation aux matchs relève de la sélection de l'entraîneur.

Aucune personne non licenciée n'est admise sur le banc pendant les compétitions.

Les parents s'engagent à :

- Respecter les horaires des matchs et des entraînements
- S'assurer de la présence de l'entraîneur avant chaque entraînement et compétition.
- Respecter le choix des coachs et des entraîneurs, les arbitres et les adversaires.
- Respecter l'organisation des déplacements de l'équipe faite par le coach.
- Supporter et encourager l'ensemble des joueurs du club et applaudir les belles actions des adversaires.

Le club décline toute responsabilité en dehors des heures d'activités.

En cas d'accident, le club n'est pas tenu responsable en dehors des entraînements et de matchs. Durant les entraînements, seule l'aire de jeu sera accessible aux participants. Les couloirs, vestiaires et tribunes ne sont pas prévus comme aires de jeu. Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur, ni celle des dirigeants du club.

Les déplacements des joueurs sur le lieu de compétition ne sont pas assurés par le club. Au début de chaque phase de championnat, un calendrier sera établi. Les parents des adhérents mineurs sont chargés du transport des équipes. Ils s'engagent à assurer et à véhiculer plusieurs fois par saison les enfants. Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs (pour les joueurs majeurs). Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent et ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes transportées. Ils s'engagent à se conformer aux prescriptions du code de la route (ceintures de sécurité, rehausseur, nombre de passagers, limitation de vitesse...).

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE

La responsabilité du club et celle de l'entraîneur s'arrêtent une fois l'entraînement ou le match à domicile terminés. L'entraînement ou le match à domicile sont considérés comme terminés à la sortie des vestiaires de l'enfant (après la douche). Les parents doivent venir chercher leur(s) enfant(s) dans le gymnase.

L'entraînement ou le match à domicile terminés, si des incidents, accidents surviennent entre le trajet des vestiaires et le trajet pour rejoindre les parents (voiture, domicile...), l'association ne peut en aucun cas être tenue responsable.

Le port de montre, gourmette et autres bijoux n'est pas autorisé pour la pratique du basket. Ces accessoires devront être laissés à la maison pendant les entraînements, les matchs, afin d'éviter tout risque de blessure, de détérioration ou de vol. le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements et des compétitions.

ARTICLE 5 - COMPORTEMENT

L' USGM BASKET entend développer une image positive du club. Chaque membre du club véhicule, en toutes circonstances, l'image du club, il doit donc adopter un comportement sportif et extra sportif exemplaire.

Par conséquent, tout membre du club (parents des joueurs inclus) doit avoir à cœur de respecter – et s’y engage – les principes et les règles de vie énoncées dans ce présent règlement intérieur.

Chaque joueur est tenu de se tenir en tant que sportif, aussi bien sur le terrain qu’en dehors.

Il doit à tout moment, représenter le club dans sa plus grande dignité.

Le comportement à l’égard de tous doit être irréprochable.

Les propos déplacés, discriminations ou grossiers, comportements irrespectueux, blâmables ou violents, tant sur le terrain qu’en dehors, à l’égard des arbitres, des officiels de table de marque, des adversaires, des entraîneurs, des coachs, des coéquipiers, des bénévoles et des spectateurs et nuisant à l’intérêt du club ne seront en aucun cas tolérés. Je ne les siffle pas, je ne les insulte pas, j’encourage mon équipe et applaudis les belles actions.

Tout adhérent se présentant à un entraînement ou match sous l’effet de l’alcool, de substances illégales ou de médicaments pouvant altérer l’équilibre ou l’état général se verra refuser l’accès.

ARTICLE 6 - DISCIPLINES ET SANCTIONS

Tout manquement à ce règlement intérieur entraînera des sanctions pouvant aller jusqu’à l’exclusion définitive et qui ne pourra demander le remboursement de la licence.

Concernant les amendes et procédures disciplinaires infligées (fautes techniques ou disqualifiantes) à tout licencié (joueur et/ou entraîneur, arbitre, OTM) et facturées au club par une instance de basket celle-ci devront être remboursées au club par le joueur ou ses responsables légaux.

ARTICLE 7 - TENUE

Tenue pour les entraînements :

- Une paire de chaussures de sport adaptées au sport de salle
- Un short et un tee-shirt
- Une paire de chaussettes
- Des cheveux attachés pour les joueuses et joueurs portant des cheveux longs.
- Une gourde

Concernant les matchs :

- Le maillot et le short de l'équipe (fournis par le club)
- Une paire de chaussettes
- Des chaussures de sport adaptées au basket-ball
- Des cheveux attachés pour les joueuses et joueurs portant des cheveux longs
- Tee-shirt sous maillot toléré : manches courtes couleur NOIRE
- Une gourde

Les coachs mettront en place un tour de rôle au sein des joueurs de leur équipe pour le lavage des maillots et des shorts.

Veiller aux équipements prêtés par le club (ne pas garder à son domicile son maillot mais le laisser avec tous ceux de l'équipe dans le sac prévu à cet effet)

Participer à tour de rôle au lavage des maillots de son équipe et rapporter le sac à l'entraînement suivant.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Différents moyens de communication sont mis à disposition auprès du licencié et de ses représentants légaux. Toutes les informations nécessaires à l'organisation des entraînements et week-ends de match sont disponibles sur le site internet <https://guiprymessacbasket.fr>. De plus, l'USGM Basket est présent sur Facebook et Instagram pour partager avec tous ses abonnés l'actualité du club.

Les licenciés ou parents des mineurs licenciés acceptent par avance la diffusion sur les différents supports de communication, d'images prises lors des séances d'entraînements ou des matchs.

Une attention toute particulière est demandée aux parents, quant à l'utilisation des différents réseaux sociaux de leur enfant.

Pour communiquer, privilégier l'adresse mail du club correspondant@guiprymessacbasket.fr ou la messagerie du site.

ARTICLE 9 - PARTICIPATION

Les rencontres à domicile nécessitent pour leur bon déroulement la présence de 4 personnes au minimum (2 OTM, 2 arbitres). Pour éviter que ces fonctions indispensables ne soient toujours tenues par les mêmes bénévoles en cas de non-nomination d'officiels, chaque licencié (joueur, dirigeant) s'engage à tenir l'une de ces fonctions plusieurs fois dans la saison sportive lorsque la demande lui en sera faite.

Tout refus non justifié d'un joueur sera susceptible d'être sanctionné.

Le rôle du parent :

Le parent du joueur sera sollicité tout au long de l'année et devra effectuer des tours de transport organisés par le coach (conduite accompagnée non autorisée), de respecter les décisions de l'entraîneur aussi bien la semaine à l'entraînement, que le week-end en match.

Les parents sont invités à assister aux matchs aussi souvent que possible. Leur présence constitue un encouragement pour les équipes et favorise la cohésion du club.

ARTICLE 10 - ENCADREMENT DES EQUIPES

Les entraîneurs, les coaches et référents d'équipe sont nommés. Ils sont les seuls habilités à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres.

Si les parents souhaitent s'investir, ils sont les bienvenus et le club les accompagnera dans cette démarche.

Nous vous rappelons que les membres de l'US GUIPRY MESSAC BASKET sont des bénévoles et consacrent beaucoup de leur temps à vos enfants, soyez aimables de respecter les horaires à la fin des entraînements ou au retour des matchs (même si les impératifs de la route, les prolongations de match, nous mettent quelques fois en retard !!!).